

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil, du 18 Décembre 2006, et la correction d'erreurs publiées le 25 Mai 2007.

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 Décembre 2008, sur la classification, l'étiquetage et la mise en bouteille des substances et mélanges, et par lequel se modifient et s'abolissent les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et se modifie le Règlement (CE) n° 1907/2006.

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 15/03/2021

Page numéro 1 de 8

Version 2.2

Cette version remplace la version précédente (03/04/2018)

## FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

# RET-MZ

### RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ:

1.1- Identificateur de produit: RET-MZ

1.2- Utilisations identifiées pertinentes du mélange: Engrais.

Utilisations déconseillées: Il n'y a pas d'utilisations déconseillées identifiées.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Eibol Ibérica, S.L.,

C/ Llauradors número 12,

Polígono Industrial Campo Aníbal,

46530 Puzol, Valencia,

ESPAGNE.

Numéro de téléphone: + 34 96 146 55 18.

E-mail: [info@eibol.com](mailto:info@eibol.com)

1.4- Numéro d'appel d'urgence:

Eibol Ibérica, S.L.: +34 96 146 55 18 (horaire de travail)

En cas d'empoisonnement, appelez l'institut national de toxicologie (Madrid, Espagne) :

Téléphone : + 34 91 562 04 20 (24 heures jour).

### RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS:

2.1- Classification du mélange:

Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Classe de danger	Catégorie de danger	Indication de danger
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	H318
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2	H411

2.2- Éléments d'étiquetage:

Etiquetage conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.



Symbole de danger:

Parole d'avertissement: DANGER

Indications de danger:

**H318** : Provoque des lésions oculaires graves.

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil, du 18 Décembre 2006, et la correction d'erreurs publiées le 25 Mai 2007.

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 Décembre 2008, sur la classification, l'étiquetage et la mise en bouteille des substances et mélanges, et par lequel se modifient et s'abolissent les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et se modifie le Règlement (CE) n° 1907/2006.

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 15/03/2021

Page numéro 2 de 8

Version 2.2

Cette version remplace la version précédente (03/04/2018)

## FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

# RET-MZ

**H411** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

**P102** : Tenir hors de portée des enfants.

**P103** : Lire l'étiquette avant utilisation.

**P264** : Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

**P270** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**P280** : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

**P305+P351+P338** : En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P402+P404**: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

**P411**: Stocker à une température ne dépassant pas 30°C.

2.3- Autres dangers : N'exige pas plus d'information.

### RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS:

#### 3.2- Mélanges:

NOM CHIMIQUE	N° CAS N°CE NUMÉRO DE REGISTRE	Classification (Règlement (CE) N° 1272/2008)	Concentration
Sulfate de zinc heptahydraté	7446-20-0 231-793-3 01-2119474684-27	Acute tox. 4 Eye Dam.1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	>10%
Sulfate de manganese monohydraté	10034-96-5 232-089-9 01-2119456624-35-xxxx	STOT repe.2 Aquatic Chronic.2 Eye Dam.1	<10%

### RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS:

**En cas d'ingestion accidentelle consulter un médecin immédiatement.**

#### 4.1- Description des premiers secours:

**Ingestion**: Ne pas provoquer le vomissement. Donner à boire de l'eau abondamment. Ne jamais donner à manger ou à boire à une personne inconsciente. Obtenir attention médicale immédiate.

**Inhalation** : Transporter le patient dans un lieu à l'air frais, suffisamment ventilé. S'il respire avec difficulté, lui fournir de l'oxygène. Si le malaise persiste, obtenir attention médicale immédiate.

**Contact avec les yeux**: Laver les yeux avec de l'eau abondamment, durant 15 minutes minimum. Obtenir attention médicale immédiatement.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil, du 18 Décembre 2006, et la correction d'erreurs publiées le 25 Mai 2007.

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 Décembre 2008, sur la classification, l'étiquetage et la mise en bouteille des substances et mélanges, et par lequel se modifient et s'abolissent les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et se modifie le Règlement (CE) n° 1907/2006.

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 15/03/2021

Page numéro 3 de 8

Version 2.2

Cette version remplace la version précédente (03/04/2018)

## FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

# RET-MZ

**Contact avec la peau:** Retirer les vêtements et les chaussures contaminées. Laver la zone contaminée avec de l'eau et du savon abondamment, sans frotter. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Il n'y a pas d'information disponible.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: Traiter symptomatiquement.

### RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE:

5.1- Moyens d'extinction: Jet d'eau ou dioxyde de carbone.

5.2- Dangers particuliers résultant du mélange: Aucun connu.

5.3- Conseils aux pompiers: Utiliser un équipement autonome de respiration. Vêtements de travail habituels pour combattre les incendies en présence de produits chimiques.

### RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE:

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgences: Adopter les précautions recommandées et énumérées dans d'autres rubriques.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement: En cas d'écoulement, l'éloigner du déversoir et des eaux superficielles et souterraines.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Utiliser un matériel absorbant (sable, terre de diatomée, etc.) et le transférer dans des récipients adéquats pour leur gestion.

6.4- Référence à d'autres rubriques: Équipements de protection, Rubrique 8.

### RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE:

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant la manipulation du produit. Manipuler le produit dans un endroit suffisamment ventilé.

7.2- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Maintenir éloigné de la nourriture, des boissons et aliments y compris ceux pour animaux. Conserver dans un endroit frais et sec. Éviter de conserver le produit à des températures extrêmes et

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil, du 18 Décembre 2006, et la correction d'erreurs publiées le 25 Mai 2007.

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 Décembre 2008, sur la classification, l'étiquetage et la mise en bouteille des substances et mélanges, et par lequel se modifient et s'abolissent les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et se modifie le Règlement (CE) n° 1907/2006.

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 15/03/2021

Page numéro 4 de 8

Version 2.2

Cette version remplace la version précédente (03/04/2018)

## FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

# RET-MZ

l'exposition au soleil. Il n'y a pas de matériel incompatible pour sa conservation. Garder bien fermé dans son récipient original.

7.3- Utilisations finales particulières: Engrais. Pour un usage adéquat et sûr du produit, lire les indications d'usage décrites sur l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

#### 8.1- Paramètres de contrôle :

Les recommandations suivantes pour les contrôles d'exposition et de protection personnelle sont destinées à la fabrication, la préparation et la mise en bouteille du produit.

Composant	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	Source
Sulfate de manganèse monohydraté	-	0,2	Fournisseur

#### 8.2- Contrôles de l'exposition:

**Contrôle de l'exposition professionnelle:** Utiliser le produit dans une aire bien ventilée pour éviter l'exposition aux vapeurs.

**Protection respiratoire :** En cas de formation de vapeurs, utiliser un équipement respiratoire adéquat.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection en PVC ou latex, imperméables.

**Protection des yeux :** Utiliser des lunettes de sécurité. Ne pas porter de lentilles.

**Protection cutanée :** Utiliser des vêtements de travail adéquats. Manipuler selon les bonnes normes d'hygiène et sécurité de travail et individuelles.

**Autres :** Il est recommandé d'utiliser une blouse de laboratoire.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement :** Ne pas permettre le passage du produit au système d'écoulement. Éviter la contamination du sol, des eaux et des systèmes d'écoulement.

### RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

#### 9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect: liquide de couleur marron foncé.

Odeur: caractéristique.

pH: 3,6

Point / intervalle d'ébullition: non déterminé.

Point d'éclair: non déterminé.

Inflammabilité: non déterminé.

Propriétés explosives: non déterminé.

Propriétés comburantes: non déterminé.

Pression de vapeur: non déterminé.

Densité relative: 1,2 g/mL

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil, du 18 Décembre 2006, et la correction d'erreurs publiées le 25 Mai 2007.

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 Décembre 2008, sur la classification, l'étiquetage et la mise en bouteille des substances et mélanges, et par lequel se modifient et s'abolissent les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et se modifie le Règlement (CE) n° 1907/2006.

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 15/03/2021

Page numéro 5 de 8

Version 2.2

Cette version remplace la version précédente (03/04/2018)

## FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

# RET-MZ

Solubilité: totalement soluble dans l'eau.

Solubilité dans l'eau: totalement soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé.

Viscosité: non déterminé.

Densité de vapeur: non déterminé.

Taux d'évaporation: non déterminé.

### 9.2- Autres informations:

Miscibilité: non déterminé.

Solubilité dans les graisses: non déterminé.

Conductivité: non déterminé.

Point/intervalle de fusion: non déterminé.

Groupe de gaz: non déterminé.

## RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ:

10.1- Réactivité: Il n'y a pas d'information disponible.

10.2- Stabilité chimique: Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse connue venant d'une manipulation et un stockage normal.

10.4- Conditions à éviter: Températures extrêmes (hautes et basses). Exposition directe à la lumière solaire.

10.5- Matières incompatibles: Ne pas mélanger avec des huiles minérales.

10.6- Produits de décomposition dangereux: Dans des conditions de stockage et d'usage normales, il ne devrait se former aucun produit de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE SECCIÓN 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES:

### 11.1- Information sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë orale: Ne classifie pas.

Sulfate de zinc heptahydraté

EpTA mélange: >2000mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation: Ne s'applique pas.

Toxicité aiguë cutanée: Ne s'applique pas.

Corrosion ou irritation cutanée: Ne s'applique pas.

Lésions ou irritation oculaires graves: Lésions oculaires graves Catégorie 1.

Sulfate de Zinc heptahydraté: Lésions oculaires graves Catégorie 1.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil, du 18 Décembre 2006, et la correction d'erreurs publiées le 25 Mai 2007.

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 Décembre 2008, sur la classification, l'étiquetage et la mise en bouteille des substances et mélanges, et par lequel se modifient et s'abolissent les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et se modifie le Règlement (CE) n° 1907/2006.

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 15/03/2021

Page numéro 6 de 8

Version 2.2

Cette version remplace la version précédente (03/04/2018)

## FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

# RET-MZ

Sulfate de manganèse Monohydraté: Lésions oculaires graves Catégorie 1.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Ne s'applique pas.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Ne s'applique pas.

Cancérogénicité: Ne s'applique pas.

Toxicité pour la reproduction : Ne s'applique pas.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Ne s'applique pas.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Ne s'applique pas.

Danger par aspiration : Ne s'applique pas.

### RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES:

12.1- Toxicité: Toxicité aquatique chronique Catégorie 2 (méthode de calcul).

Toxicité pour les poissons: Sans données disponibles.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques: Sans données disponibles.

Toxicité pour les plantes aquatiques: Sans données disponibles.

12.2- Persistance et dégradabilité: Sans données disponibles.

12.3- Potentiel de bioaccumulation: Sans données disponibles.

12.4- Mobilité dans le sol: Sans données disponibles.

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB: Sans données disponibles.

12.6- Autres effets néfastes: Sans données disponibles.

### RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION:

13.1- Méthodes de traitement des déchets:

Produit: Envoyer à une décharge autorisée de produits chimiques ou aux endroits désignés par les autorités locales. Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son récipient. Ne pas nettoyer le matériel d'application du produit près des eaux superficielles. Eviter la contamination par les systèmes d'évacuation des eaux des exploitations ou des chemins.

Récipients contaminés: Ne pas abandonner les récipients, déposez-les dans les endroits désignés. Rincer énergiquement trois fois chaque récipient utilisé, en versant l'eau de rinçage dans le réservoir du pulvérisateur. Ce récipient, une fois vide après l'utilisation de son contenu, est un résidu dangereux, par conséquent l'utilisateur est obligé de déposer dans des points de réceptions à cet effet.

### RUBRIQUE 14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT:

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil, du 18 Décembre 2006, et la correction d'erreurs publiées le 25 Mai 2007.

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 Décembre 2008, sur la classification, l'étiquetage et la mise en bouteille des substances et mélanges, et par lequel se modifient et s'abolissent les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et se modifie le Règlement (CE) n° 1907/2006.

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 15/03/2021

Page numéro 7 de 8

Version 2.2

Cette version remplace la version précédente (03/04/2018)

## FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

# RET-MZ

### Transport routier:

14.1- Numéro ONU: Ne s'applique pas.  
3082

14.2- Nom d'expédition des Nations Unies:  
ADR : **Non soumis à l'ADR.**

14.3- Classe(s) de danger pour le transport:  
ADR-classe : 9  
Code de classification : M6

14.4- Groupe d'emballage: Ne s'applique pas.

14.5- Dangers pour l'Environnement: Ne s'applique pas.

14.6- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Ne s'applique pas.

14.7- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Ne s'applique pas.

### **RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÈGLEMENTATION:**

15.1- Règlementation et législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

**Règlement (CE) n° 2003/2003**, du parlement européen et du conseil du 13 de octobre de 2003 relatif aux engrais.

#### **ADR 2021**

15.2- Évaluation de la sécurité chimique: Ne s'applique pas.

### **RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS:**

**P101:** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**P102:** Tenir hors de portée des enfants.

**P103:** Lire l'étiquette avant utilisation.

**P264 :** Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

**P270:** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**P273 :** Éviter le rejet dans l'environnement.

**P280 :** Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil, du 18 Décembre 2006, et la correction d'erreurs publiées le 25 Mai 2007.

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 Décembre 2008, sur la classification, l'étiquetage et la mise en bouteille des substances et mélanges, et par lequel se modifient et s'abolissent les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et se modifie le Règlement (CE) n° 1907/2006.

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 15/03/2021

Page numéro 8 de 8

Version 2.2

Cette version remplace la version précédente (03/04/2018)

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# RET-MZ

**P305+P351+P338** : En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P391** : Recueillir le produit répandu.

**P402+P404**: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

**P405** : Garder sous clef.

**P411**: Stocker à une température ne dépassant pas 30°C.

**P501** : Éliminer le récipient.

Révision effectuée pour l'inclusion d'une nouvelle catégorie de danger du Sulfate de Manganèse monohydraté.

Révision effectuée pour modification dans la Rubrique 14.

Révision effectuée pour l'inclusion des phrases de stockage dans la Rubrique 2.

Révision effectuée pour l'inclusion de la phrase suivante: "Cette version remplace la version précédente... »

Révision effectuée pour cause de changement d'information dans la Rubrique 1.3.

Révision effectuée pour cause de changement d'information dans la Rubrique 15.1 dû à l'actualisation de la réglementation ADR (2019).

Révision effectuée afin de changer le numéro de téléphone dans la Rubrique 1.3 et la Rubrique 1.4.

Révision effectuée pour cause de changement d'information dans la Rubrique 15.1 dû à l'actualisation de la réglementation ADR (2021).

### **Autres informations**

Produit conçu pour être appliqué sur des cultures agricoles. Ne pas utiliser à d'autres fins. Usage réservé aux agriculteurs et applicateurs professionnels. Afin d'éviter de faire courir des risques aux personnes et à l'environnement, suivre les instructions d'usage.

L'information de cette Fiche de Données de Sécurité est basée sur les données et connaissances disponibles au moment de son élaboration, pour la correcte manipulation du produit, dans des conditions d'utilisation normales. L'utilisation de ce produit d'une manière différente à celle indiquée dans cette Fiche ou sur son étiquette, ou l'utilisation de ce produit avec un quelconque autre produit et/ou processus/procédure distincts à ceux indiqués ou recommandés, sera exclusivement responsabilité de l'utilisateur. Ce document ne constitue aucune garantie explicite ou implicite de la qualité du produit, ni de son aptitude pour obtenir un objectif en particulier.